

« (Re)penser l'université », un colloque ambitieux aux conclusions ambiguës

Dans un article au titre volontairement provocateur, Pierre Bourdieu avait qualifié les juristes de « gardiens de l'hypocrisie collective »¹. À la lecture des actes du colloque qui s'est tenu en mars 2023 à Tours et à Rennes-II sur le thème « (Re)penser l'université française », il est difficile de ne pas avoir cette formule présente à l'esprit pour en apprécier les contributions².

Par **CHRISTOPHE VOILLIOT**,
élu au Cneser

Ce colloque, situé dans le prolongement de celui qui avait été organisé à Poitiers en 2017 sur la question des regroupements universitaires³, entend analyser les transformations intervenues dans les universités françaises depuis la mise en œuvre de la loi Faure⁴ à partir de trois concepts : l'université gouvernée, l'université située et l'université sociale.

La loi Faure avait promu une forme de gouvernance basée sur la représentation élective du personnel et des étudiant·es. Qu'en est-il de ce modèle avec la multiplication des établissements publics expérimentaux, rendue possible par l'ordonnance de 2018 ? La plupart des auteurs concluent à une résilience du modèle initial, malgré les nombreux changements de terminologie et réformes intervenus au XXI^e siècle, et considèrent par conséquent que la gestion collective et démocratique des établissements n'en a pas été affectée.

ÉCOSYSTÈME MANAGÉRIAL EUROPÉEN

La lecture du bilan effectué par la Dgesip et présenté au Cneser, le 9 septembre, montre pourtant l'inverse, la minoration conséquente de la représentation du personnel et des usagers, d'une part, et la multiplication des organes de gouvernance à la main des président·es de ces établissements, d'autre part. Seule la contribution de Philippe Blanchet⁵, ancien président du conseil académique de l'université Rennes-II, fait exception en mettant en exergue les politiques publiques ayant conduit à transformer les universités en « entreprises déplacées vers le

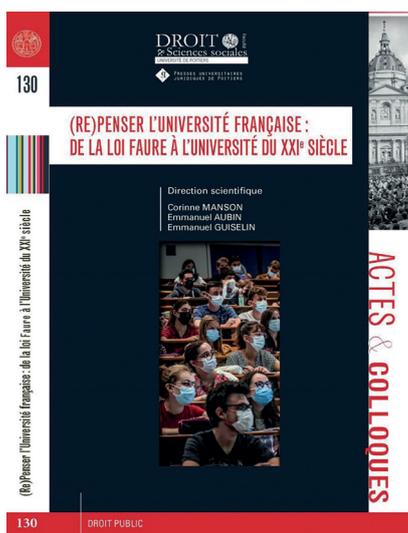
secteur marchand, concurrentielles et managées de façon autoritaire » (p. 91).

L'université située – la formule est épistémologiquement ambiguë – n'est rien d'autre qu'une université inscrite dans un écosystème managérial européen, mais dont plusieurs contributeurs nous précisent qu'elle

doit aussi tenir compte des dynamiques nationales et locales, dans un double objectif d'approfondissement de l'autonomie et de la concurrence. Quant à l'université sociale, il s'agit en fait de décrire les actions mises en œuvre par les établissements confrontés à des mutations sociétales d'ampleur dans l'environnement de la formation et de la recherche : la déontologie et l'éthique, l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations, la laïcité.

FORME DE RÉSIGNATION

On l'aura compris, l'esprit critique n'est pas toujours à l'honneur dans ce volume d'actes. Il faut néanmoins donner crédit à Olivier Beaud de s'attaquer frontalement à la question du cumul d'activités des universitaires, dont on s'accordera pour estimer avec lui que le contrôle est aujourd'hui assez défaillant. Même si les contributions sont dans l'ensemble précises et bien informées, elles sous-entendent une forme de résignation qui n'est pas acceptable d'un point de vue syndical. Pire encore, le livre se termine avec une formule inquiétante pour nos collègues du CNRS : « Si le système universitaire a fortement changé depuis 1968 [...], le système des organismes de recherche est resté nettement plus immobile. Est-ce que ce statu quo est tenable ? » (p. 404). ■



L'esprit critique n'est pas toujours à l'honneur dans ce volume d'actes.

1. Pierre Bourdieu, « Les juristes, gardiens de l'hypocrisie collective », in François Chazel et Jacques Commaille (dir.), *Normes juridiques et régulation sociale*, LGD, « Droit et société », 1991, p. 95-99.

2. Corinne Manson, Emmanuel Aubin et Emmanuel Guiselin (dir.), *(Re)penser l'université française : de la loi Faure à l'université du XXI^e siècle*, Presses universitaires juridiques de Poitiers, « Actes & colloques », 2025.

3. Emmanuel Aubin et Emmanuel Guiselin (dir.), *Les Regroupements dans l'enseignement supérieur et la recherche*, Presses universitaires juridiques de Poitiers, « Actes & colloques », 2018.

4. Bruno Poucet et David Valence (dir.), *La Loi Edgar Faure. Réformer l'université après 1968*, Presses universitaires de Rennes, « Histoire », 2016.

5. Cf. aussi Philippe Blanchet, *Main basse sur l'université*, Textuel, 2020.